

## Protection contre la guerre chimique.

### Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques (Genève, le 17 juin 1925).

Le Chili a ratifié le Protocole en date du 2 juillet 1935 <sup>1</sup>.  
Cette ratification a été donnée sous les réserves suivantes :

- 1<sup>o</sup> Que ledit Protocole n'oblige le Gouvernement chilien que vis-à-vis des Etats qui l'ont signé et ratifié ou qui y auront adhéré d'une manière définitive.
- 2<sup>o</sup> Que ledit Protocole cessera de plein droit d'être obligatoire pour le Gouvernement chilien à l'égard de tout Etat ennemi dont les forces armées ou dont les alliés ne respecteraient pas les interdictions qui font l'objet de ce Protocole.

\* \* \*

La Légation impériale d'Ethiopie à Paris a notifié au Gouvernement de la République française, en date du 18 septembre 1935, l'adhésion sans réserve de l'Empire d'Ethiopie au Protocole.

### Publication allemande.

*Der Luftschutz-Leitfaden für alle*, von Otto U. TEETZ-MANN, SS-Oberführer Präsidium des Reichsluftschutzbundes. — Berlin N.W. 40, Verlag des Reichsluftschutzbundes, (1935). In-8 (123 × 197), 152 p.

---

<sup>1</sup> Cf. Société des Nations. *Journal officiel*, septembre 1935, XVI<sup>e</sup> année, n<sup>o</sup> 9, p. 982.

Voir également *Revue internationale*, janvier 1935, p. 33.